

**Comité interministériel des archives de France**  
**Première réunion en date du 3 mai 2012 : compte rendu**

**Le Secrétaire général du Gouvernement** souhaite la bienvenue au délégué interministériel des archives de France ainsi qu'aux membres du comité en disant combien il est heureux de la mise en place de ce nouveau dispositif pour les archives.

Il assure du soutien du Secrétariat général du Gouvernement en la matière en rappelant l'attachement traditionnel du Secrétaire général aux archives, qu'il s'agisse d'inciter les membres du Gouvernement au versement des archives des cabinets ministériels lors des remaniements ou des changements de Gouvernement, ou qu'il s'agisse d'instruction de demandes de dérogations pour l'accès aux archives. Il évoque également les démarches récentes de la DILA en matière de numérisation et d'archivage numérique. Il remarque enfin qu'avec le développement du numérique et de nouveaux modes de travail, les frontières entre les fonctions documentaires et les fonctions archives tendent à s'estomper.

Il rappelle que la composition de l'ancien comité interministériel (au niveau des ministres) n'était pas adaptée car l'archivage n'est pas une question politique. C'est sans doute la raison pour laquelle ce comité n'a jamais été opérationnel. A contrario, la composition actuelle du comité interministériel aux Archives de France (au niveau des administrations) permettra une approche méthodique dont on peut espérer des avancées sérieuses qui pourront, le cas échéant, être validées ou faire l'objet d'arbitrages de la part du Premier ministre.

**Le délégué interministériel aux archives de France, Philippe Belaval**, après avoir remercié l'ensemble des personnalités présentes, a dit avoir souhaité réunir au plus vite le comité interministériel aux archives de France afin d'en fixer au plus tôt la méthode et le programme de travail. Il lui semble essentiel, en effet, que les travaux du comité puissent permettre au Gouvernement de prendre la pleine mesure des enjeux professionnels, mais aussi budgétaires, du domaine « Archives ». C'est pour cela qu'il souhaite que très rapidement l'échelle des besoins en termes de demandes budgétaires ou de ressources humaines puisse être consolidée dans le cadre des négociations à venir.

Le délégué interministériel aux archives de France donne ensuite sa vision du rôle du comité et de sa propre fonction.

Pour lui il ne s'agit pas d'une mise sous tutelle par le ministère de la Culture et de la communication de l'ensemble des administrations des archives, et notamment celles de la défense et des affaires étrangères, ce qui serait contre-productif et inopérant. **En revanche, il s'agit bien d'une volonté de renforcer le pilotage interministériel en matière de politique des archives** dans le cadre des nouveaux enjeux que sont :

- l'émergence de l'ère numérique ;
- les nouvelles exigences en matière d'accès et de réutilisation des archives ;
- les liens très forts existants entre la gestion des archives et la réforme de l'État : loin d'être une fonction accessoire, l'archivage contribue au bon fonctionnement des administrations grâce à la maîtrise de la gestion documentaire. D'ailleurs la vision de l'archivage s'est profondément transformée en termes d'image et de compétences.

Il rappelle également sa conviction, en tant que directeur général des patrimoines, que les institutions qui ont la responsabilité des archives en France ont d'autant plus de chance de faire entendre leur voix si elles ont acquis une masse critique suffisante et si elles portent ensemble de

grands projets de modernisation ou de mutualisation.

Ainsi le délégué et le comité seront des amplificateurs et des leviers permettant de démultiplier les actions dans le domaine des archives. Il s'agira avant tout d'un travail de coordination et de mise en commun, dans une perspective de mutuelle réussite. Le fait que cette fonction et que cette instance soient placées auprès du Premier ministre devrait permettre de peser sur les arbitrages, d'acquiescer une meilleure lisibilité.

Et en définitive, l'action et la réussite du comité interministériel aux Archives de France reposent avant tout sur ses membres. Après quoi le délégué interministériel aux Archives de France donne la parole au directeur, chargé des archives au ministère de la culture et de la communication, qui assure le secrétariat du comité et qui, à ce titre, sera chargé d'en établir, avec ses membres, l'ordre du jour des réunions et d'en dresser le compte rendu

**M. Hervé Lemoine**, directeur chargé des archives, rappelle les similitudes existantes entre le décret créant le délégué et le comité d'une part et le décret créant la DISIC d'autre part, même s'il s'agit d'un dispositif plus léger et plus simple. Il est ainsi bien établi que si la DISIC rassemble les DSI et coordonne leur action, elle n'a pas pour vocation à se substituer à elles.

Les sujets proposés à l'ordre du jour de ce premier comité, pour certains ils font déjà l'objet de groupes de travail en interministériel, pourraient s'inscrire dans les grandes orientations de son travail futur s'ils reçoivent l'agrément des membres du comité.

Sont ainsi évoqués tour à tour :

- l'archivage numérique intermédiaire traité dans le cadre du mandat archivage numérique actuellement piloté par la DISIC et les archives de France ;
- l'archivage numérique définitif qui va nécessiter de passer pour la Culture, les Affaires étrangères et la Défense, à une mise en production industrialisée, très certainement en réfléchissant à des modalités de mutualisation dans un cadre juridique à redéfinir ;
- la normalisation et le besoin de collaboration et de partage est également évoqué notamment autour du format de description EAD et du format d'échange pour les données numériques (SEDA) ;
- l'enjeu essentiel pour la recherche historique de meilleures méthodes d'évaluation et de sélection des archives contemporaines, face à une masse exponentielle (autant d'archives créées depuis 1950 qu'entre la période médiévale et 1950) qui pose question également sur la plan immobilier. Une politique raisonnée de tri doit être mise en œuvre ;
- la nécessité d'élaborer à l'intention de l'ensemble des administrations, un référentiel général d'archivage, outil qui n'existe pas à l'heure actuelle ;
- dans le domaine de la valorisation, le directeur rappelle la nécessité de mettre en place un portail d'accès unifié aux ressources archivistiques (France Archives) et de travailler en étroite collaboration sur des sujets comme la commémoration de la Guerre 1914-1948.

**M. Eric Lucas, directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives au ministère de la défense**, se réjouit de la mise en place du comité et de voir portée au niveau interministériel la question des archives. Il rappelle combien dans son propre ministère, le fait de « ministérialiser » la fonction archives au sein du Secrétariat général pour l'Administration a fait progresser sa visibilité au sein de l'institution.

Il évoque les sujets qui lui paraissent cruciaux, comme par exemple la maîtrise de la production numérique et l'archivage numérique définitif, la mise en place d'une politique raisonnée de tri, la mise au point d'une doctrine concernant les revendications d'archives publiques qu'il convient, tout

particulièrement, d'assumer à un haut niveau. Il manifeste par ailleurs une certaine inquiétude concernant l'articulation entre une initiative de libération des données comme le portail Etalab et la nécessité de valoriser les ressources archivistiques.

**M. Frédéric Baleine du Laurens, directeur des Archives diplomatiques**, mentionne les sujets sur lesquels il souhaite particulièrement attirer l'attention du comité : l'urgence de trouver un dispositif *ad hoc* concernant l'archivage numérique définitif dans le cadre du travail mené en étroite collaboration avec les archives nationales concernant le projet de plate-forme. Il évoque également la difficulté à traiter en ministériel des questions relatives à la difficile coordination entre d'une part la législation CADA et d'autre part la législation CNIL.

**M. Jérôme Filippini, délégué interministériel aux systèmes d'information et de communication**, évoque les travaux menés dans le cadre du mandat archivage numérique qui se termineront d'ici la fin du premier semestre. Cette question remonte régulièrement de la part des DSI ou même des secrétaires généraux avec l'impression d'avoir, avec le numérique, « du sable dans les mains ». Il mentionne les travaux menés également sur les normes d'échange dans le cadre du RGI (dans lequel le format d'échange pour l'archivage, le SEDA, a toute sa place). Il évoque enfin les travaux menés sur la mutualisation de la fonction archives au sein de l'instance interministérielle de mutualisation, suite à la REATE et à l'élaboration des schémas régionaux et départementaux de mutualisation.

Enfin, il signale que le mécanisme des avis sur des projets introduit dans le décret instituant la DISIC (et qu'on retrouve dans l'arrêté mettant en place le délégué interministériel aux archives de France) commence à bien fonctionner.

**M. Alain Gras, chef du service de l'environnement professionnel au secrétariat général des ministères économique et financier**, souligne l'intérêt d'une coordination améliorée et de la mise en place de bonnes pratiques mais met en garde contre tout investissement qui aurait des impacts budgétaires trop lourds.

**M. Stanislas Bourron, sous-directeur des compétences et des institutions locales de la direction générale des collectivités locales** rappelle les travaux menés avec les archives de France concernant notamment l'intercommunalité, sa réforme en cours et ses impacts archivistiques. Il évoque quelques sujets présentant un fort enjeu : les questions liées la réutilisation des données publiques détenues par les collectivités territoriales (et notamment les données sociales), les enjeux de mutualisation permis désormais par le nouveau cadre juridique.

**M. Philippe Belaval** conclut en demandant la tenue d'une nouvelle réunion du CIAF en juin en évoquant notamment les deux sujets suivants :

Proposer une réglementation de la demande d'avis sur les gros projets tels qu'ils sont énumérés dans le décret du 12 avril dernier

Faire un état des lieux des projets en cours sur l'archivage numérique définitif de manière à disposer d'une vue consolidée concernant les demandes budgétaires en cours.